

Améliorer la transversalité des formations pour les jeunes chercheurs

Contexte

Le doctorat, en tant que **première expérience professionnelle** de recherche, est l'occasion pour le jeune chercheur de s'initier aux différents aspects du métier qu'il exerce. Les formations délivrées au jeune chercheur en cours de doctorat sont, à ce titre, essentielles à son activité scientifique et à sa poursuite de carrière.

En France, la question des formations doctorales se pose dans un triple contexte : celui de la massification des effectifs étudiants dans les universités depuis les années 1950-1960, et les tentatives successives de professionnaliser la formation de ces effectifs ; celui de la constitution des **écoles doctorales** au cours des années 1990-2000, structures devant garantir la valeur à la fois professionnelle et scientifique des cursus doctoraux ; et enfin celui de l'eupéanisation des formations universitaires, à partir de la fin des années 1990 et jusqu'à aujourd'hui dans le cadre du processus de Bologne et du passage au dispositif LMD dans la formation universitaire.

Les propositions de cette section se fondent sur une réflexion de plusieurs années.¹ Elles souhaitent orienter vers certaines modifications possibles du cadre légal et réglementaire des écoles doctorales, et invitent également à modifier certaines sections de la grille d'évaluation des écoles doctorales appliquées par l'Agence d'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (AERES). La CJC recommande que la formation des jeunes chercheurs consiste en **un ensemble de formations transversales** les plus ouvertes possibles, incluant la possibilité, pour les jeunes chercheurs, de suivre toutes les formations offertes par leur établissement d'accueil.

Enjeux

À l'heure actuelle, les enjeux de la formation doctorale pour les jeunes chercheurs se situent à deux niveaux :

1. Premièrement, en terme d'un renforcement de **l'offre de formations** doctorales, avec une planification plus adaptée aux contraintes des jeunes chercheurs, des thématiques diversifiées, et une ouverture à un public plus large.

En premier lieu, les formations offertes aux personnels des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ne sont pas systématiquement ouvertes aux personnels doctorants, au titre que ceux-ci ne sont pas permanents ; **l'ouverture de la formation continue des établissements aux doctorants** reste donc à valider dans les textes, afin que les jeunes chercheurs puissent bénéficier des formations en communication et en gestion de projet accessibles dans leur établissement d'accueil.

D'autre part, les formations doctorales doivent disposer de **créneaux horaires adaptés**. Lorsque les formations sont organisées en journée, à l'image des enseignements universitaires, les horaires limitent immédiatement les possibilités de suivi par les doctorants eux-mêmes investis d'une charge d'enseignement, ou par toute autre activité de recherche. Dans le cadre d'une formation doctorale réellement *continue*, des créneaux horaires aménagés, en fin de journée ou à tout autre moment avec l'accord concerté des personnels doctorants, correspondraient à un public plus large.

2. Deuxièmement, les formations offertes aux doctorants devraient faire l'objet d'un meilleur suivi pour mettre en place un processus d'amélioration continue de ces formations.

A l'heure actuelle, **il n'existe aucun suivi attentif du développement des écoles doctorales** en France. La création de ces écoles n'a pas fait l'objet d'un catalogage systématique, et le seul répertoire officiel des écoles doctorales, géré conjointement par plusieurs directions ministérielles sur deux ministères, est rempli de manière

¹ CJC, *Recommandations pour la consolidation et l'amélioration du dispositif de formation et de recherche doctorales*, 2006.

volontaire par les écoles elles-mêmes². Ce répertoire n'est pas à jour, et cette situation de flou au niveau de l'offre ne favorise ni l'orientation des futurs doctorants, ni la connaissance des formations doctorales en France. Toute tentative de réflexion sur les formations doctorales bute sur cette absence de données précises, qui se concrétise dans l'**absence de bilan officiel** sur les doctorants depuis plusieurs années.

Recommandations

Les formations doctorales doivent être **ouvertes, transversales, et évaluées**, avec le concours des parties concernées. Ces propositions doivent toucher en priorité les filières présentant les plus grandes difficultés à orienter leurs docteurs vers des emplois stables.

Information sur l'offre de formations doctorales

Les directions ministérielles concernées par le suivi des effectifs doctorants doivent être en mesure de fournir une information aussi complète que possible sur l'offre de formations doctorales au sein des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français.

Cette proposition pourrait aboutir à une modification du dernier paragraphe de l'article 6 de l'arrêté du 7 août 2006 relatif au doctorat.

Version actuelle : « *Un annuaire des écoles doctorales accréditées est régulièrement mis à jour.* »

Version proposée : « **L'accréditation d'une école doctorale requiert son inscription dans un annuaire des écoles doctorales accréditées, dont la mise à jour est effectuée annuellement. L'inscription et sa mise à jour incluent le nombre de doctorants et leur discipline universitaire.** »

Implication des doctorants dans les formations doctorales

Pour mieux connaître et enrichir le contenu des formations doctorales, les doctorants doivent être impliqués à tous les stades de la conception et de l'évaluation de ces formations.³

Cette proposition nécessite de modifier la disposition de l'article 5 de l'arrêté du 7 août 2006 relatif au doctorat, au passage concernant les formations utiles aux doctorants.

Version actuelle : « *Elles peuvent être organisées avec le concours d'autres organismes publics et privés ainsi qu'avec les centres d'initiation à l'enseignement supérieur ;* »

Version proposée : « **Elles impliquent les doctorants dans leur conception, et peuvent être organisées avec le concours d'autres organismes publics et privés ainsi qu'avec les centres d'initiation à l'enseignement supérieur ;** »

Caractère transversal des formations doctorales

Les formations doctorales doivent être transversales afin d'apporter des compétences que le laboratoire de recherche n'est pas systématiquement en mesure d'apporter, notamment en communication, en gestion de projets, et dans l'élaboration d'une poursuite de carrière.

Cette proposition pourrait aboutir à une modification de l'article 9 de l'arrêté du 7 août 2006 relatif au doctorat.

Version actuelle : « *Les établissements d'enseignement supérieur [...] peuvent participer à une école doctorale avec la qualité d'établissement associé en accueillant des doctorants de cette école au sein d'unités ou d'équipes de recherche reconnues à la suite de l'évaluation nationale.* »

Version proposée : « **Les établissements d'enseignement supérieur [...] peuvent participer à une école**

² L'adresse du répertoire est actuellement : http://appliweb.dgri.education.fr/annuaire/ed_ur.htm.

³ Motion votée par la Confédération des Jeunes Chercheurs en assemblée générale, 2001.

doctorale avec la qualité d'établissement associé en accueillant des doctorants de cette école au sein d'unités ou d'équipes de recherche reconnues à la suite de l'évaluation nationale, et en leur permettant d'accéder à leur service de formation continue. »

Application de la Charte des thèses

L'application des dispositions visant à professionnaliser les formations doctorales doit devenir un élément plus important dans l'évaluation des écoles doctorales par l'Agence d'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (AERES).

Cette proposition requiert de l'AERES que soit systématiquement inscrite dans les critères d'évaluation des écoles doctorales l'application de l'arrêté du 3 septembre 1998 relatif à la charte des thèses.

La séance de « huis clos » entre comités de visite et doctorants, de même que l'intégration de jeunes chercheurs aux comités de visite, comme le recommandent les critères de qualité européens ENQA⁴, doivent permettre cette amélioration. De même, la nouvelle grille d'évaluation de la vague A (2011–2014) montre une progression dans ce sens (critère 3a).

Conclusion

Le doctorat comme expérience professionnelle et scientifique est un enjeu européen de premier plan. La **Charte européenne des chercheurs**, adoptée par l'Union européenne le 11 mars 2005, insiste sur la nécessité de former correctement les « chercheurs en début de carrière ». Plus généralement, les réflexions européennes sur le cursus doctoral visent à rappeler le rôle essentiel des jeunes chercheurs dans l'accès des États-membres à une « **économie de la connaissance** », dans le cadre d'une internationalisation croissante des échanges et des carrières scientifiques.

Le doctorat dans l'enseignement supérieur et la recherche en France doit encore évoluer pour prendre en compte certains enjeux actuellement peu ou mal traités dans la législation ou dans les pratiques courantes du milieu universitaire. Les comparaisons internationales montrent que le pourcentage de docteurs dans la tranche de 25-34 ans en France est nettement inférieur à la situation de pays comparables. En 2005, seul 1,16% de cette tranche d'âge détenait un doctorat en France, contre 1,99% au Royaume-Uni, 2,61% en Allemagne, et 1,44% dans l'Union Européenne en moyenne. La progression de ce taux sur les années 2000–2005 est très faible en France, à l'inverse de presque tous les autres pays européens.⁵ Il est urgent, dans ce contexte, d'accroître l'attractivité du doctorat en France, ce qui passe notamment par une amélioration de l'offre des formations qui y sont associées.

Pour progresser vers ces objectifs, la CJC recommande d'attribuer aux écoles doctorales les moyens humains et les compétences nécessaires pour assurer leurs missions, et de les doter de systèmes d'information performants pour assurer correctement la mission de suivi des jeunes chercheurs dès le début de leur doctorat et ce au moins jusqu'à quatre ans après la soutenance⁶.

4 European Association for Quality Assurance in Higher Education, *Standards and Guidelines for Quality Assurance in the European Higher Education Area*, 2006, rec. 1.1 et 3.7.

5 Observatoire des Sciences et Techniques, *Indicateurs de sciences et de technologies*, 2008, p. 255.

6 Motion votée en conseil d'administration par la Confédération des Jeunes Chercheurs, 2005.